



MAIRIE D'URCUIT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA KORRIKA TTIKI

Le Maire de la Commune d'URCUIT ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensembles des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant qu'en raison de l'organisation de la **KORRIKA TTIKI** organisée par AEK le **LUNDI 16 MARS 2026**, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} – A l'occasion de la KORRIKA TTIKI le lundi 16 mars 2026 de 9h00 à 12h00, la circulation sur la route départementale 257, entre l'intersection de la RD 157 et intersection de la rue Pierre ORY et le parking de la mairie et la rue du 19 mars, sera interdite à toute circulation, sauf riverains et véhicules de secours et ligne de bus 12 (cf plan).

Une déviation sera mise en place par la RD157 et la voie communale n°2 dite d'Asserol (cf plan).

Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 2^{ème} – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Centre de Secours d'Urt
- Syndicat des mobilités Txik Txak
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne ;

Fait à Urcuit, le 06/03/2026

Le Maire,

Raymond DARRICARRERE,



ROUTES FEDÉRALES

DEVIATION

